

Préfecture de la Marne



Direction
Départementale des
Territoires de la Marne

Date: Avril 2025

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

OIRY

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes

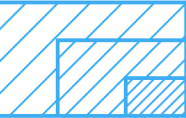
échelle: 1:10 000
SERVITUDES_PAC_OIRY.QGZ

AVERTISSEMENT
Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses des gestionnaires de la ou des servitude(s).
La présente carte n'a qu'une valeur informative.

REPRODUCTION INTERDITE
Source: ©IGN-SCAN25©

LEGENDE

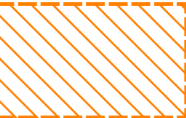
- 

AC1 Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - monuments classés ou inscrits
- 

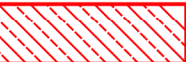
AS1 Conservations des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux
- Non matérialisé sur le plan (cf liste SUP)
- 

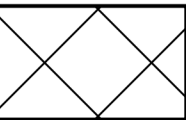
I1 et I3 Canalisations de transport d'hydrocarbures gazeux (©Géorisques®):
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation
I3 - Servitudes d'implantation et de passage (Axe non matérialisé)
- 

I4 RTE - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- lignes aériennes
- lignes souterraines
- 

I4 ENEDIS - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- lignes aériennes
- lignes souterraines
- 

PM1 Environnement - Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles - PPRN
Pour plus de détail, voir règlement(s) et plan(s) de zonage réglementaire
- 

PT 2 Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état
- 

T 1 Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer
- 

T4 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes de balisage (aérodromes civils et militaires)
T5 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement (aérodromes civils et militaires)
- T 7 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

